

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 09

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. Pierre Noël ROY, Vice-Président.

Date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : MM. ROY - BERGIER -
BATE - GRAND - SCHIESER - Mmes DUGUE -
BRUSSEAU - MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE - CHEVALIER.

Secrétaire de séance : M. SCHISER Jérôme

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 SIVOS

Vote 09 POUR le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	13 095,65
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	13 095,65
	Réalisé :	13 095,65
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	278 000,00
	Réalisé :	263 194,06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	278 000,00
	Réalisé :	278 655,39
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	13 095,65
Fonctionnement :	15 461,33
Résultat global :	28 556,98

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Mme la Présidente s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Mme La Présidente Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 251700258 -- 2025 ^{Q3} 20-- MARS 2025 CA -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/03/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER -
BATE – GRAND – SCHIESER - Mmes DUGUE –
BRUSSEAU – MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER.

Secrétaire de séance : SCHIESER Jérôme

Objet : Approbation du compte de gestion SIVOS

Le Conseil Syndical

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;

Vu le Code des communes, et notamment ses articles R241-18, 241-19 et 241-20 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire, dressé par le Receveur et remis à Mme la Présidente.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par le Receveur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2025 D 320 -- MARS 2025 CPT EG -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-

CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2025 D 320 -- MARS 2025 AFFECT -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/03/2025

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER -
BATE – GRAND – SCHIESER - Mmes DUGUE –
BRUSSEAU – MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER.

Secrétaire de séance : SCHIESER Jérôme

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 SIVOS

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Madame NEAU Christelle,
Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 20
mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 31 517,11
- un excédent reporté de : 46 978,44

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 15 461,33
- un excédent d'investissement de : 13 095,65
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 13 095,65
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 15 461,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 15 461,33

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 13 095,65

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER -
BATE – GRAND – SCHIESER - Mmes DUGUE –
BRUSSEAU – MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE - CHEVALIER.

Secrétaire de séance : SCHIESER Jérôme

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 SIVOS

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical de voter le budget du Syndicat
En section de fonctionnement par chapitre ;
En section d'investissement par chapitre (sans les chapitres « opérations d'équipement)

Vote 10 POUR les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	:	13 095,65
Recettes	:	13 095,65

Fonctionnement

Dépenses	:	275 000,00
Recettes	:	275 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	13 095,65	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	13 095,65	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	275 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	275 000,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Mme la Présidente Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2025_03 20 -- MARS 2025 BP -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/03/2025



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE**

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER -
BATE – GRAND – SCHIESER - Mmes DUGUE –
BRUSSEAU – MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE - CHEVALIER

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : subvention coopérative

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer la subvention suivante pour l'année 2025 :

- Coopérative scolaire 2 800.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2025 03 20 -- MARS 2025 SUBV C -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24 03 / 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER -
BATE – GRAND – SCHIESER - Mmes DUGUE –
BRUSSEAU – MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE - CHEVALIER.

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Participations financières des communes

Madame la Présidente propose de fixer comme suit la participation financière des communes.

Participation de 205 000 €

* moitié par nombre d'habitants $205000/2 = 102500/1504 \text{ hab.} = 68,1516 \text{ € par hab.}$

* moitié par nombre d'élèves $205000/2 = 102500/115 \text{ élèves} = 891,3043 \text{ € par élève}$

- pour la commune de CELLES versement en 3 fois
 $334 \text{ habitants} \times 68,1516 = 22\ 762,63$
 $28 \text{ élèves} \times 891,3043 = 24\ 956,52$
soit un total de $47\ 719,15$ arrondi à 47 719 €

1er versement effectué il s'agit de l'acompte de 15 155 € (délibération du 17 octobre 2024)
le solde de $47\ 719 - 15\ 155 = 32\ 564$ en deux versements :
le 15.07.2025 pour 16 282 € et le 15.10.2025 pour 16 282 €

- pour la commune de LONZAC versement en 3 fois
 $273 \text{ habitants} \times 68,1516 = 18\ 605,39$
 $18 \text{ élèves} \times 891,3043 = 16\ 043,48$
soit un total de $34\ 648,87$ arrondi à 34 649 €

1er versement effectué il s'agit de l'acompte de 10 505 € (délibération du 17 octobre 2024)
le solde de $34\ 649 - 10\ 505 = 24\ 144$ en deux versements :
le 15.07.2025 pour 12 072 € et le 15.10.2025 pour 12 072 €

- pour la commune de JARNAC-CHAMPAGNE versement en 3 fois
 $897 \text{ habitants} \times 68,1516 = 61\ 131,99$
 $69 \text{ élèves} \times 891,3043 = 61\ 500,00$
soit un total de $122\ 631,99$ arrondi à 122 632 €

1er versement effectué il s'agit de l'acompte de 36 640 € (délibération du 17 octobre 2024)
le solde de $122\ 632 - 36\ 640 = 85\ 992$ en deux versements :
le 01.04.2025 pour 42 996 € et le 01.06.2025 pour 42 996 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 251700258 -- 2025
20 -- MARS 2025 PACT CHM --
--DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 24/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER -
BATE – GRAND – SCHIESER - Mmes DUGUE –
BRUSSEAU – MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE - CHEVALIER.

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : FINANCES_M57_Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Madame la Présidente expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Celles Jarnac-Champagne Lonzac.

C'est dans ce cadre que le SIVOS est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer à Mme la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Mme la Présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2025 03 20 -- MARS 2025 FONGIBIL -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/03/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-

CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2025 320 -- MARS 2025 CREANCE -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/03/2025

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. Pierre Noël ROY, Vice-Président.

date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER – SCHIESER -
GRAND – BATE -Mmes DUGUE – BRUSSEAU – MOYNET –
DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE - CHEVALIER.

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire :

Le Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque "d'irrecouvrabilité" estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender l'incertitude du recouvrement. Chaque année, la dotation aux provisions pour créances douteuses sera ajustée en fonction des restes à recouvrer au 31 décembre, selon une méthode de calcul qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement (méthode validée par le Comité national de fiabilité des comptes locaux).

Concernant l'exercice 2025, le calcul du stock de provisions à constituer s'appuie sur une situation au 31/12/2024, et est le suivant

Créances restant à recouvrer		Application mode calcul	
Exercice	Montant total en €	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2024	2 755,40	2	55,11
Provision à constituer sur 2025			55,11 arrondi à 55 €
Solde Provision constituée en 2024 à réduire en 2025			240 €
Montant de la réévaluation à comptabiliser en 2025			-185 €

La collectivité n'a approuvé aucune admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, il y a donc reprise de la provision 2024, et ainsi la provision 2025 est de 55,11 arrondi à 55 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

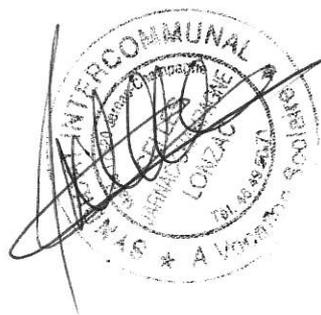
Décide

Article 1 : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 55 € en 2025 pour cela il faut réduire le solde de provision prise en 2024 de 185 €.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 78 et article 781 correspondants du budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Mme la Présidente
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars

à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

Date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER -
BATE – GRAND – SCHIESER - Mmes DUGUE –
BRUSSEAU – MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER .

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Madame la Présidente rappelle au Conseil la contribution qui avait été fixée pour les enfants domiciliés hors du RPI.

Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il appartient donc au Conseil Syndical de se prononcer sur le montant de cette contribution.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

* décide de fixer cette participation forfaitaire à 1100 € (mille cent euros) par enfant concerné.

* autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Mme la Présidente
Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2025 ⁰³ 20 -- MARS 2025 CMMES EX -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/03/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 20 mars 2025

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 251700258 -- 2025 ⁰³ 20 -- MARS 2025 PC SANTE -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/03/2025

Nombres de Membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 10

L'an deux mille vingt cinq

et le vingt mars
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
21/02/2025

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER - BATE
– GRAND - SCHIESER - Mmes DUGUE – BRUSSEAU –
MOYNET - DUTHILLEUL.

Date d'affichage :
21/02/2025

ABSENTS : MM. HEURTEBISE – CHEVALIER.

Secrétaire de séance : M. SCHIESER Jérôme

OBJET : Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques santé du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

× Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 40 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- **D'autoriser Mme la Présidente à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme.
Mme la Présidente,
Christelle NEAU

